

PROTOCOLE SANITAIRE

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Version mise à jour au 14 février 2022

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé des précisions quant aux mesures qui s'appliquent notamment dans les établissements sportifs. La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées a dès lors mis à jour son protocole sanitaire.

Celui-ci détaille :

1. LES MESURES GÉNÉRALES POUR LA PRATIQUE EN CLUB (p.1, p.2)
2. LES MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA PRATIQUE EN COMPÉTITION (p.3, p.4)

1. MESURES GÉNÉRALES POUR LA PRATIQUE EN CLUB

APPLICATION DU PASS VACCINAL



QUI DOIT PRESENTER LE PASS VACCINAL ?

> **Toute personne de 16 ans et plus** (pratiquant, encadrant, accompagnant ou spectateur) souhaitant accéder à la structure doit obligatoirement présenter un pass vaccinal valide.

Désormais, et **depuis le lundi 24 janvier 2022** il convient pour disposer d'un pass vaccinal valide d'avoir réalisé **un schéma vaccin complet**, c'est-à-dire :

avoir 2 doses (ou 1 seule selon le vaccin) **+ 1 dose de rappel** dans les 4 mois ayant suivis la dernière dose

Toute personne ayant contracté la covid-19 bénéficie également d'un pass valide pour une durée de **4 mois** après la contamination.

A noter que depuis le 14 février 2022, le fait d'avoir contracté le virus équivaut à l'administration d'une dose de vaccin (1^{ère} dose, 2^{ème} dose ou dose de rappel).

Une personne qui a été vaccinée 2 fois et a ensuite contracté la covid-19 bénéficie d'un pass vaccinal équivalent à celui d'une personne vaccinée 3 fois. Il en est de même pour la personne qui a contracté la covid-19 et a ensuite été vaccinée 2 fois.

A noter qu'il existe certaines exceptions permettant à toute personne engagée dans un schéma vaccinal de bénéficier d'un pass vaccinal :

- > Si vous avez eu 1 dose : activation partielle pour une durée de 24h si test (antigénique ou PCR).
- > Si vous avez eu 1 dose : activation partielle si vous avez contracté la covid-19 avant la première dose à condition de faire le rappel dans les 4 mois.
- > Si vous avez eu 1 dose : activation partielle si vous avez contracté la covid-19 plus de 15 jours après la première dose, à condition de faire le rappel dans les 6 mois.

QUI DOIT PRESENTER LE PASS SANITAIRE ?

- > **Les mineurs de 12 ans à 16 ans** souhaitant accéder à la structure doivent présenter un pass sanitaire valide.
- > Pour rappel, le pass sanitaire peut se constituer des **3 formes suivantes** :
 - ✦ Certificat de vaccination complète.
 - ✦ Résultat d'un test antigénique négatif ou PCR négatif ou autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) négatif. Le résultat du test doit être daté de moins de 24 heures.
 - ✦ Certificat de rétablissement : composé du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- > **Les mineurs de moins de 12 ans et 2 mois** peuvent librement accéder à la structure, sans présentation du pass sanitaire.

CONTRÔLE DU PASS VACCINAL ET DU PASS SANITAIRE

- > **Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité** désigne la ou les personnes habilitées à effectuer le contrôle. Ces derniers peuvent télécharger et utiliser l'application du gouvernement développée à cet effet : « **Tous Anti-Covid Verif** »
- > **Chaque entrant doit obligatoirement présenter le QR code** présent sur les documents numériques ou papiers justifiant son pass.

PORT DU MASQUE ET GESTES BARRIÈRES

- > **Le port du masque est obligatoire** pour tous, **à partir de 6 ans**, dès l'entrée dans l'établissement sportif (si qualification d'ERP), et **peut être enlevé pour la pratique sportive**.
- > **La pratique avec contact est autorisée**.
- > Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique et **l'ensemble des gestes barrières doivent rester de rigueur**, dès lors que l'activité le permet (pratique d'une activité sans contact).

2. MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA PRATIQUE EN COMPÉTITION

Les mesures précédentes concernant le pass sanitaire et vaccinal, le port du masque et les gestes barrières s'appliquent également à la pratique en compétition.

ACCUEIL DU PUBLIC

LES JAUGES

> Depuis le 2 février 2022, plus aucune jauge n'est appliquée pour l'accueil du public au sein des établissements sportifs.

ACCUEIL DES SPECTATEURS

> La gestion des flux **à l'arrivée et au départ** doit être aménagée pour garantir la **distanciation physique**.

> L'organisateur doit prévoir suffisamment de personnel/bénévoles pour assurer le **placement assis du public en tribunes et le respect des gestes barrières**.

> En application des dispositions précédentes, **le public doit porter un masque en permanence en intérieur**.

APPLICATION DU PROTOCOLE AUX ARBITRES, COMPÉTITEURS ET ENCADRANTS

> Les encadrants et les compétiteurs portent une **tenue personnelle propre et lavée**.

> **Aucun prêt de matériel ne sera effectué par l'organisateur**.

EN CHAMBRE D'APPEL

> Les compétiteurs **sont vêtus de leur tenue de compétition**.

> Le compétiteur peut ôter son masque pendant l'échauffement (le coach garde son masque).

DANS L'AIRE DE COMPÉTITION

- > Les compétiteurs et les coachs doivent **obligatoirement se désinfecter les mains** en entrant sur l'aire de compétition.
- > Les compétiteurs utilisent leur **matériel personnel** (serviette, gourde...) et rangent leurs affaires dans leur sac fermé qu'ils garderont pendant toute la durée de compétition.
- > Les pratiquants ne retirent leur masque qu'au moment d'entrer sur le tatami (échauffement et compétition) et le remettent en sortant du tatami.
- > Les coachs doivent **obligatoirement porter le masque** pendant le combat.
- > Des conditions spécifiques peuvent être imposées par l'organisateur.

REMISE DES MÉDAILLES

Les remises de médailles s'effectueront en respectant les recommandations d'hygiène :

- > **Pas de serrages de mains.**
- > **Distance minimale d'1 mètre** entre les personnes dans la mesure du possible.
- > **Sens de circulation** défini : entrée – sortie des athlètes médaillés.

RESTAURATION

- > **La consommation de nourriture et de boissons est de nouveau autorisée** en intérieur depuis le 16 février 2022 selon les règles à date éditées par le protocole relatif à la restauration (HCR).

Ce protocole a vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires. Toutes les informations à jour sont consultables en ligne sur le site ffkarate.fr